

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Jeu concours : gagnez le reportage photo de votre mariage »

ARTICLE 1 - ORGANISATION :

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat, organisé par Sankar Photographe sur sa page Facebook professionnelle (Sankar Photographe). Il commence le 01/10/2019 à 0h00 et prend fin le 31/12/2019 à 23h59. Toute participation au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Ci-après, le jeu concours sera dénommé « Jeu », le ou la participant(e) dénommé « le participant », le ou la gagnant(e) dénommé « le gagnant »

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU :

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures qui se marieront en 2020/2021 en France ou à l'étranger.

La participation au jeu est strictement nominative. Une seule participation pour un même couple est autorisée. Si à la date de son inscription, Sankar Photographe n'est pas disponible à la date de mariage d'un participant, son inscription ne sera pas validée et il en sera informé.

Visiter impérativement le site web www.sankarphotographe et parcourir les différents onglets, avant de participer, afin d'être certain que l'univers proposé par Sankar Photographe plaise aux participants.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Tout participant, en s'inscrivant au jeu, accepte expressément et sans réserve tous les points de ce présent règlement.

ARTICLE 4 – LOTS A GAGNER :

- 1^{er} lot : Un bon pour un reportage photo de la cérémonie civile et/ou religieuse, séance de couple et de groupe + galerie web privée + photos sur clé USB **OU** un bon d'achat d'une valeur de 600€ valable sur un forfait mariage de votre choix
- Du 2^{ème} au 5^{ème} lot : un bon d'achat d'une valeur de 150€ valable sur un forfait mariage de votre choix

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU :

Pour participer, il faut suivre les étapes suivantes :

- Etape 1 : Liker la page Facebook de Sankar Photographe : www.facebook.fr/sankarphotographe/ .
- Etape 2 : Liker la publication du jeu **ET** commenter « je participe » sous cette publication **ET** la partager en mode public. Possibilité de taguer des amis.
- Etape 3 : Envoyer par mail à l'adresse contact@sankarphotographe.fr une photo du couple accompagnée de la phrase suivante à compléter : « Ce que j'attends de mon photographe de mariage, c'est ». Accompagner ce mail d'un petit texte de présentation + nom de votre profil Facebook + domicile + lieu & date du mariage + la motivation à gagner un reportage photo avec Sankar Photographe.
- **OU** Si le participant a la possibilité de se rendre à un entretien chez Sankar Photographe, il pourra se présenter, raconter son histoire, donner sa motivation et dire ce qu'il attend de Sankar Photographe.

A la fin de l'étape 3, un numéro unique sera attribué à chaque participant pour le tirage au sort.

ATTENTION : Une seule participation au sein du même couple !

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT ET DETERMINATION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort aura lieu le 07/01/2020 à 19h sur RANDOM.ORG et désignera les gagnants dans l'ordre suivant : d'abord les gagnants du 5^{ème} au 2^{ème} lot, puis enfin le gagnant du 1^{er} lot. Ce résultat est sans appel.

Le résultat du jeu sera annoncé le lendemain sur le site www.sankarphotographe.fr et une annonce sera faite sur la page www.facebook.fr/sankarphotographe/ . Les captures d'écran de Random avec les numéros tirés au sort y seront postées.

ARTICLE 7 – VALIDITE DES LOTS ET RESERVATION DES DATES :

Les gagnants seront avertis par mail et invités à contacter Sankar Photographe dans les 10 jours ouvrés suivant l'annonce du résultat. Les bons seront envoyés par mail dès que les gagnants se seront manifestés auprès de Sankar Photographe. Passé ce délai, ils perdront leur lot sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Le gagnant du 1^{er} lot dispose d'un délai de 10 jours ouvrés après l'envoi du bon pour réserver le reportage photo qu'il a gagné. S'il choisit le bon d'achat de 600€, il pourra alors l'utiliser pour réserver un autre forfait photo de mariage parmi ceux proposés par Sankar Photographe et visibles sur www.sankarphotographe.fr. Dans les deux cas,

il devra signer un contrat de prestation avec Sankar Photographe pour réserver et bloquer définitivement sa date de mariage.

Les bons d'achat de 150€ seront valables jusqu'au 06/03/2020 pour toute signature d'un contrat de reportage photo de mariage ayant lieu en 2020/2021 en France ou à l'étranger sous réserve que Sankar Photographe soit disponible et qu'il puisse s'y déplacer.

Les bons d'achat sont non cumulables avec d'autres offres en cours, non échangeables et non remboursables et valables uniquement sur les prestations de reportage photo avec Sankar Photographe.

Les frais suivants seront à la charge des gagnants du jeu : frais de déplacements (train, avion, ou voiture) + frais d'hébergement sur place + repas pendant toute la durée du séjour de Sankar Photographe.

ARTICLE 8 – CAS PARTICULIERS :

Dans le cas où le gagnant a déjà signé un contrat avec Sankar Photographe avec versement d'acompte : le bon d'achat sera déduit du solde restant à régler. Il pourra toutefois compléter avec des produits photos si la totalité de son bon d'achat n'est pas soldée. **Aucun remboursement en espèces ne sera effectué sur le montant restant du bon d'achat.**

ARTICLE 9 – A SAVOIR :

Le fait de participer au jeu ne donne pas le droit aux participants une réservation automatique de leur date de mariage sur l'agenda de Sankar Photographe.

Aucune date ne sera réservée ou bloquée à l'avance aux participants du jeu sans signature de contrat et versement d'acompte.

Sankar Photographe n'est pas responsable, si à la date du tirage au sort, il n'est plus disponible à la date du mariage du gagnant, auquel cas, un autre participant sera tiré au sort et désigné gagnant.

ARTICLE 10 – CESSION DES DROITS DU GAGNANT :

En participant à ce jeu, les participants acceptent de céder à Sankar Photographe, dans le cas où ils seraient désignés comme gagnants, les droits de reproduction, de diffusion et d'utilisation de leur prénom, nom et de quelques photos de leur mariage dans le but exclusif de sa communication publicitaire et promotionnelle sur son site www.sankarphotographe.fr, ses réseaux sociaux Facebook et Instagram, et sur www.mariages.net sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou rémunération à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 – VALIDITE DU JEU CONCOURS :

Le concours doit recevoir un minimum de 30 participations pour être validé.

ARTICLE 12 – COLLECTE ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la loi Informatique et libertés et le Règlement Général pour la Protection des Données, toutes les données personnelles des participants (coordonnées et photos) reçues par mail et/ou collectés lors des entretiens par Sankar Photographe dans le cadre de la participation à ce jeu seront supprimées à la fin du concours.

Concours organisé par Sankar Photographe – www.sankarphotographe.fr -